CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Primarette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la SPAR, sous la présidence de Serge MERCIER, Maire.

<u>Présents</u>: MERCIER Serge, FAVRE-PETIT-MERMET Patricia, GAS Marcel, ROSTAING Jean-Pierre, CICORELLA Sébastien, ROMATIF Julien, HUMBERT Régis, GODET Arnaud, MONIN Florence, FANJAT Pierre, POURCHERE Jean-Daniel, NORMAND Corinne, GENTIL Dominique, GUERRERO Elisabeth

Absent excusé: Néant

Secrétaire de séance : FAVRE-PETIT-MERMET Patricia

Date de convocation : le 11 décembre 2020

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Tous les participants ont eu connaissance du compte-rendu du précédent conseil. Monsieur le Maire en rappelle néanmoins les grands titres et les délibérations prises. Aucune remarque n'est formulée. Ces précisions apportées, l'ordre du jour peut être développé :

ORDRE DU JOUR

- Délibération décision modificative n°2 au BP 2020
- Délibération décision modificative n°3 au BP 2020
- Délibération Demande de subvention à la région dans le cadre du Plan Bonus Relance 2020 2021
- Délibération Création / Suppression de poste
- Délibération Subvention pour le groupement forestier du Louvier
- Délibération Mise en place carte achat public
- Délibération Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant vote du budget Primitif 2021
- Démission de Karine Braganti Arrêté du maire pour remplacements
- Remplacement correspondant défense
- > Travaux voirie bâtiments
- Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
- Urbanisme
- Courriers recus
- Questions diverses

> <u>Délibération – décision modificative n°2 au BP 2020</u>

Marcel GAS, adjoint aux finances, informe le conseil de la nécessité de procéder à des rectifications des crédits inscrits au budget primitif pour prendre en compte le remboursement anticipé d'un prêt relais court terme.

Il propose les modifications suivantes:

Section de Fonctionnement - Dépenses

Chapitre	Article	Désignation	Baisse des crédits		Hausse des crédits	
22	22	Dépenses imprévues		44 500,00		
11	615231	Voirie		30 500,00		
23	23	Virement à la section investissement				75 000,00

Section d'Investissement - Dépenses



16	1641	Emprunt en euros			75 000,00	Le
Section d	l'Investis	sement - Recettes				
21	21	Virement de la section d'exploitation			75 000,00	

conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition à l'unanimité.

> Délibération – décision modificative n°3 au BP 2020

Marcel GAS, adjoint aux finances, informe le conseil de la nécessité de procéder à des rectifications des crédits inscrits au budget primitif pour insuffisance de crédit; Il propose les modifications suivantes:

Section d'Investissement - Dépenses

Chapitre	Article	Désignation	Baisse de	Baisse des crédits		es crédits
	ı			1		Г
204	204181	Subvention équipement versée		2 932,00		
21	2184	Mobilier		1 630,00		
204	204183	Subvention équipement versée				4 562,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition à l'unanimité.

Délibération - Demande de subvention à la région dans le cadre du Plan Bonus Relance 2020 2021

M.le maire informe l'assemblée que la région Rhône Alpes Auvergne a mis en place le plan BONUS RELANCE 2020-2021, pour une relance de l'économie locale.

Dans ce cadre M.le Maire propose de demander une subvention pour l'aménagement du cimetière communal ainsi que pour la remise en état des murs d'enceinte et du mur de soutènement du cheminement intérieur dont le coût s'élève à 68 078€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition, à l'unanimité des membres présents.

Délibération - Création / Suppression de poste

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement
- la date de création

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial et de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe pour permettre l'avancement du titulaire du poste,

Le Maire propose à l'assemblée.

- la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 31 décembre 2020,

Filière: Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

Grade: Echelle C2:
- ancien effectif: 0
- nouvel effectif: 1

Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial,

Grade : Echelle C1 - ancien effectif : 2 - nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter, à l'unanimité, les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

> <u>Délibération - Subvention pour le groupement forestier du Louvier</u>

En compensation de la cession à titre gracieux d'une parcelle de terrain,

Il est proposé à l'assemblée d'attribuer une subvention de 250 € à l'association du groupement forestier du Louvier. Cette dépense sera imputée à l'article 657400.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil Municipal, accepte cette proposition à l'unanimité.

> Délibération - Mise en place carte achat public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte achat,

Le Maire propose à l'assemblée de doter la commune de Primarette d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes met à la disposition de la commune de Primarette la carte d'achat du porteur désigné.

La Commune de Primarette procèdera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la commune de Primarette 1 carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par la carte d'achat de la commune est fixé à 50 000 euros pour une périodicité annuelle.

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Primarette dans un délai de 48 heures.

La collectivité sera tenue informée des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entres les livres de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes et ceux du fournisseur.

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

L'abonnement annuel aux outils de gestion à distance s'élève à 100€.

La cotisation annuelle est fixée à 40 € par carte achat.

La commission monétique appliquée par transaction sera de 0,25 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition, à l'unanimité.

Délibération - Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant vote du budget Primitif 2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vu l'article L 1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2021,

Autorise Monsieur le Maire à engager et à mandater les dépenses d'investissements à compter du 1^{er} janvier 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ces crédits seront repris dans le cadre du vote du Budget Primitif 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter à l'unanimité des membres présents.

Démission de Karine Braganti – Arrêté du maire pour remplacements

Suite à la décision de Karine Braganti, le Maire Serge Mercier nomme Florence Monin conseillère déléquée au CCAS et Régis Humbert complète l'équipe du CCAS.

> Remplacement correspondant défense

Karine Braganti est remplacée par Arnaud Godet.

> Travaux voirie - bâtiments

- Déneigement : suite à notre sollicitation des agriculteurs pour le déneigement, nous avons actuellement 2 retours positifs (Edwige Roux et Julien Romatif). Nous attendons encore des réponses puis nous leur proposerons une convention avec le taux horaire de 82€ de l'heure TTC. Régis Humbert est nommé « Référent neige », c'est lui qui déclenchera les interventions. Jean-Daniel Pourchère et Pascal Pibiri assureront le contrôle à postériori.
- Limite de propriété de Bruno Lenglet : suite à la découverte de document du cadastre de 1835, il faut prévoir une nouvelle rencontre avec M. Lenglet afin de trouver un accord sur les limites de sa propriété et l'entretien de la haie.
- Lavoir : la toiture est terminée, il reste le mur en moellons. Plusieurs solutions sont à l'étude : le crépir ou le masquer par une haie végétalisée. Il faut aussi contacter l'association du patrimoine pour voir comment organiser le retrait de leurs matériaux et le nettoyage de la dalle suite aux chutes de mortier lors du montage du mur.
- o PTI (Poste de Travailleur Isolé): il faut trouver une solution en cas d'accident.
- Terrain Jean-Luc Giordano : M. Giordano nous propose un terrain (chemin des coches) pour entreposer les matériaux de la commune et la terre lors du curage des fossés. Une convention de mise à disposition du terrain doit être établie entre les deux parties.
- Enedis: l'entreprise est intervenue suite à des baisses de tension et a diagnostiqué une phase desserrée.
- SPAR : l'acousticien demande 500€ pour faire l'étude des travaux à réaliser pour améliorer la qualité de l'acoustique. Il faudrait également qu'il intervienne après les travaux pour réceptionner les modifications afin de vérifier leur efficacité. Etant donné les montants, les modifications envisagées sont abandonnées.

- Géothermie: une entreprise est intervenue pour sonder les fondations de l'école en vue des travaux de construction et de rénovation prévus. Les intervenants doivent revenir, car les trous n'ont pas été rebouchés correctement et leur travail est peu soigné.
- Nom des salles communales : afin de faciliter le panneautage et les désignations des salles, nous statuerons lors du prochain conseil sur les noms des salles municipales (SPAR, ancienne poste, salle des animations).
- Elagage : l'élagage a été terminé le 03/12.

Compte-rendu des commissions communales et intercommunales

- CCAS: des paniers garnis (60) ont été distribués aux personnes inscrites au repas des aînés qui n'a pas eu lieu. Une carte de vœux est en préparation avec l'aide des élèves de Primarette.
- Communication : le bulletin est pratiquement terminé et devrait être distribué début janvier.
- Ecole : les interventions de Yann Coasse (du CIB) vont commencer en janvier auprès des élèves du CP au CM2 afin de rédiger un règlement de la cantine.
- Politique de la ville : création d'une plaquette sur des prestations réalisées par des équipes qui favorisent la réinsertion. Mise en place d'un bus numérique pour permettre l'accès à internet à tous les habitants. Création d'une plaquette sur comment détecter et prendre en charge les victimes de violences familiales.
- o **SIRRA** : travaux sur l'aménagement des cours d'eau et notamment sur la remise en place du lit d'origine afin d'éviter les inondations.
- Sports : présentation des équipements EBER. Etude sur l'état des lieux des équipements présents dans les communes de l'intercommunalité : dotation globale satisfaisante, mais mal répartie et vieillissante.
- Syndicat de voirie : rétrocession de la compétence fauchage/élagage en attendant un accord entre l'ancienne CCTB et CCPR. Il faudra peut-être envisager l'achat de matériel ou faire appel à un sous-traitant.
- Conseil de surveillance de l'hôpital de Beaurepaire : actuellement, la situation sur la COVID est stable. Il y a un projet de changement de logiciel administratif patient et un projet de fusion avec le Dauphin Bleu.
- Transports: étude lancée sur les besoins en transports en commun. Il est ressorti un besoin de densifier la relation Vienne-Beaurepaire, créer un TAD (Transport A la Demande) et de mettre en place une liaison rapide directe Beaurepaire-Gare du Péage de Roussillon.

Urbanisme

- Accord pour Yvan Bador pour une ouverture de fenêtre dans une grange.
- o Accord pour Sébastien Cicorella pour une isolation thermique par l'extérieur.

Courriers reçus

Aucun

Questions diverses

Peut-on acheter du papier recyclé pour les photocopies de la Mairie ?
Une étude sur les tarifs et l'utilisation possible dans une photocopieuse va être faite.

Date prochain conseil municipal

jeudi 21 janvier 2020 à 20h30